



Guide à l'usage des membres du conseil de développement : Les objectifs et l'organisation du conseil de développement

Le Conseil de développement est une instance de démocratie participative qui doit permettre à chacun de s'exprimer quelle que soit son expertise scientifique ou d'usage. Il n'a pas de personnalité juridique propre, ce n'est pas une association. Il est adossé au Pôle métropolitain du Pays de Brest qui assure ses moyens financiers et techniques. Il ne se prononce pas sur des politiques communales ou intercommunales mais uniquement sur celles relevant du Pôle métropolitain du Pays de Brest et de Brest métropole. Néanmoins, il peut être sollicité par certaines intercommunalités dans le cadre de l'élaboration de leurs projets, notamment lorsque celles-ci souhaitent associer la société civile organisée, mais n'émet pas d'avis.

Composé d'une diversité de membres représentant, comme le dit la loi, les composantes socioéconomiques du territoire, il répond à des demandes d'avis ou contribue aux politiques locales par le biais d'auto-saisines dans l'intérêt collectif du territoire. Du fait de sa composition, il ne constitue pas un « groupe de pression » et ne représente pas une vision unique, un objectif politique qu'il devrait défendre.

Ses avis et contributions sont élaborés à partir des échanges entre ses membres qui ont différents points de vue qui peuvent se rejoindre pour parvenir à un consensus ou pas. Dans le cas de dissensus irrésolvables, ceux-ci sont présentés dans l'avis que donne le conseil de développement de façon à ce que les élus puissent en prendre connaissance. Les avis du conseil de développement sont, comme les contributions, l'occasion de faire des propositions d'amélioration des politiques publiques dans l'intérêt collectif du territoire.

- L'organisation :

Comme le précise la loi, il s'organise librement. Le conseil de développement de la Métropole et du Pays de Brest a choisi de constituer un bureau, des commissions permanentes et des groupes de travail. À chaque renouvellement des membres du conseil, il est fait appel à volontariat pour constituer le bureau.

La présidence du Conseil de développement est issue des membres du bureau, son renouvellement intervient généralement après une ou deux années de fonctionnement de façon à ce qu'un relai puisse être assuré et que des candidatures puissent émerger.

Le bureau :

Le bureau a pour missions de faciliter la prise de décision, de valider la mise en place de groupes de travail, leurs avis et contributions et d'assurer la représentation du conseil dans diverses instances à la demande des collectivités ou dans les réseaux de conseils de développement ou encore d'organiser des événements.



Quelle différence entre commission permanente et groupe de travail ?

Les commissions permanentes ont pour objectif de répondre à des sollicitations récurrentes des collectivités telles que le SCoT du Pays de Brest, les rapports développement durable, les programmes locaux de l'habitat, etc.

Les groupes de travail répondent principalement à des auto-saisines. Leur durée est adaptée au temps nécessaire à l'élaboration d'une contribution. Leur création est soumise à l'approbation du bureau après examen d'une note d'intention.

- Le fonctionnement

Le groupe de travail : L'objectif de la première réunion est de présenter la problématique soulevée par ses initiateurs, de l'enrichir, d'élaborer ensemble l'objectif du groupe, son organisation, ses méthodes de travail. Le groupe de travail désigne au minimum **2 membres** (animateurs) qui auront pour mission d'organiser son fonctionnement, de solliciter l'appui d'intervenants extérieurs, de réaliser le compte-rendu des réunions et d'informer le bureau de l'avancement des réflexions du groupe. Ces animateurs seront également les interlocuteurs privilégiés des élus en charge du thème sur lequel porte le groupe de travail.

La commission : La création d'une commission répond au besoin de répondre régulièrement à des saisines des collectivités sur des thématiques proches telles que l'aménagement du territoire au travers du SCoT¹ et des PLUi², des PCAET³...

Tout comme le groupe de travail, elle désigne en son sein au minimum **2 animateurs**. Leurs missions sont identiques à celles du groupe de travail.

- La représentation du Conseil de développement dans diverses instances

Les membres du bureau mandatés pour représenter le conseil dans diverses instances ont pour mission :

- D'informer le bureau par un compte rendu synthétique par mail ou verbalement du contenu de la réunion à laquelle ils ont participé et de transmettre les documents éventuels aux animatrices techniques ;
- De rappeler le contenu de l'avis ou de la contribution du conseil de développement s'il y a lieu ;
- Lorsque le représentant est doté d'un pouvoir décisionnaire (vote) sur un projet, une orientation, une action ... son avis tient compte des positions exprimées par le conseil sur des thématiques similaires. Si aucun avis ou contribution n'ont été exprimés, il conviendra de vérifier que la décision contribuera à l'intérêt commun du territoire qu'il s'agisse d'environnement, d'économie, de mobilité, de vie sociale ...

¹ Schéma de cohérence territoriale

² Plan Local d'Urbanisme intercommunal

³ Plan Climat Air Energie Territorial



- **L'auto-saisine : Comment faire ?**

Tous les membres du Conseil de développement peuvent proposer un thème de réflexion.

- Rédiger une note d'intention qui présentera la problématique et les questions qui sont soulevées à destination du bureau du conseil.
- Le thème choisi devra être en lien avec le territoire et permettre de contribuer à son développement durable (environnement, économie, social, mobilité, éducation, culture, loisirs, services aux habitants...)
- La note sera présentée par son ou ses auteurs puis débattue en bureau du conseil qui décidera de s'en saisir ou pas en fonction de l'intérêt général du territoire.
- En cas d'avis favorable du bureau, un groupe de travail sera créé. Le ou les auteurs de la note s'engagent à animer ou co-animer et coordonner les réflexions du groupe.
- Il sera proposé à l'ensemble des membres du conseil de développement qui le souhaitent d'intégrer ce groupe de travail.
- La 1ère réunion sera consacrée à :
 - o Approfondir si besoin la note d'intention
 - o Déterminer les ressources nécessaires, notamment les moyens humains ou techniques complémentaires (stagiaires, collaboration avec l'université ou l'ADEUPa par exemple)
 - o Désigner les co-animateurs du groupe de travail (au minimum 2 personnes) qui auront en charge la coordination, le pilotage du travail et la rédaction des comptes-rendus de réunion
 - o Déterminer la feuille de route et le calendrier prévisionnel, notamment la fréquence des réunions.
- Les animateurs du groupe de travail feront un retour régulier de l'avancement des réflexions au bureau du conseil.
- Les conclusions et contributions du groupe de travail seront élaborées par les co-animateurs en accord avec les membres du groupe. Ils pourront être présentés en réunion plénière et/ou publique du Conseil de développement et seront adressés aux élus du pôle métropolitain et de la Métropole ainsi que, le cas échéant, aux autres institutions publiques concernées (département, région, services de l'Etat...)

- **L'appui technique**

Deux animatrices, pour 1,3 ETP⁴, sont chargées de l'appui technique du Conseil de développement.

Leurs missions :

- Appui logistique dans l'organisation de réunions et d'événements publics : convocations, recherche d'intervenants, animation de la réunion si besoin, diffusion d'informations, appui à la rédaction et diffusion des comptes-rendus ...

⁴ Équivalent temps plein



- Lien avec les services de la Métropole, du pôle métropolitain du Pays de Brest, de la Région Bretagne et de l'ADEUPa...
- Communication : Information des membres, mise à jour du site internet, réseaux sociaux, rapport d'activité annuel, diffusion des avis et contribution aux élus et services des collectivités du Pays de Brest, du conseil départemental, du conseil régional, des services de l'Etat...
- Lien avec les réseaux des conseils de développement régional et national